

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 31 Octobre 2024**

Date de
convocation :
25.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

Mme GIAUFFRET Caroline

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M CHAIX Michel

M ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. BARBIER Olivier.

Mme DI BARTOLO Claire

Mme GIGNOUX Laure

Mme ASSO CHARNET Geneviève

M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal.
- Monsieur PIERRACINI Joel a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre.
- Madame HAM Emmanuelle a donné pouvoir à Madame GIGNOUX Laure.
- Madame PERNOT Chantal a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia.
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline.

Absents :

- Madame SALET Cathy.
- Monsieur LE MORVAN Gilles.

Madame ASSO CHARNET Geneviève a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 17

AR Prefecture

006-21060066-20241031-7-10-2024-DE
Reçu le 13/11/2024

POINT N° 7: APPROBATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PÉRISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu la délibération du conseil Municipal d'Aspremont du 8 juillet 2021 qui fixe les tarifs du périscolaire et de la restauration en instituant notamment une tarification dégressive pour les familles en fonction du quotient familial,

Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de valider la tarification des services chaque année,

Madame Claire DIBARTOLO propose de :

Maintenir la tarification (forfait mensuel) du périscolaire matin et soir, c'est à dire :

- Pour le périscolaire du matin le tarif est de 9€ ou 11€ plafond en fonction du quotient familial
- Pour le périscolaire du soir le tarif est de 15€ ou 18€ en fonction également du quotient familial.

Maintenir le tarif de la restauration scolaire à :

- Tarif unique de 4€ par repas.
- 1€ le repas pour les enfants présentant une allergie alimentaire.

Maintenir le tarif de l'activité de l'atelier du théâtre à 25 € par mois.

La délibération est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année 2024-2025 conformément à la présentation ci-dessus.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 04/11/2024

Le Maire,



ascal BONSIGNORE